



Simiane-Collongue

## DÉCISION DU MAIRE 58/2026

### COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°53/2026 DU 29/04/2026 CONCERNANT LA DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DU PATRIMOINE CLASSE OU INSCRIT AUX MOMUMENTS HISTORIQUES « RETABLES POLYCHROMES DES PELERINS D'EMMAÛS »

#### **Le Maire de la Commune de Simiane-Collongue,**

**Vu** l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé [...] de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention »,

**Vu** la délibération n°22/2026 en date du 26 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

**Vu** le dispositif d'aide aux communes,

**Vu** le dispositif d'aide financière du Conseil Départemental en faveur de la conservation et la restauration du patrimoine classé ou inscrit aux monuments historiques

**Vu** la délibération n°29-04 en date du 29 avril 2026 du Conseil Municipal approuvant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de conservation et restauration du patrimoine classé ou inscrit aux monuments historiques « retables polychromes des pèlerins d'Emmaüs »

**Considérant** qu'il convient de préciser que la participation financière de l'Etat mentionnée dans la délibération susvisée fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),

**Considérant**, qu'il convient de compléter cette délibération afin d'autoriser également cette demande de financement ;

## DÉCIDE

Article 1 : La participation financière de l'Etat mentionnée dans la délibération n°29-04 en date du 29 avril 2026 fera l'objet d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette demande de subvention

Article 3 : que la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Simiane-Collongue, le

4/6/2026

Philippe ARDHUIN  
Maire de Simiane-Collongue

A handwritten signature in blue ink, reading "Ardhuin", is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Simiane-Collongue" and "Bouches-du-Rhône".